

Préfecture des Côtes-d'Armor

AVENANT 2024/2026 RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

Le Préfet du département des Côtes-d'Armor
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Guingamp Paimpol Agglomération, représentée par Monsieur Vincent LE MEAUX, son président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'Etat et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Bretagne, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 04/12/2024 une feuille de route présentant *une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires*.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la [boussole de la transition écologique](#), permettant d'apprecier l'impact environnemental de tout projet, et [Mon espace collectivité](#), plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé en 2021, entre Guingamp Paimpol Agglomération et l'État, pour les années 2024 à 2026.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour l'accélération de la transition écologique du projet de territoire approuvé le 16/04/2024 :

- Etre créatif et productif pour construire ensemble un territoire fier de ses valeurs, de son patrimoine et de ses transitions
- Etre redistributif pour s'engager auprès des habitants tout au long de la vie
- Faire collectif pour coopérer et simplifier les actions de l'Agglomération

Le graphique ci-après précise l'articulation entre le contrat élaboré initialement, dont la structure reste valide, et les trois piliers de la planification écologique définis par l'État :

ORIENTATIONS STRATEGIQUES		AXES D'INTERVENTION	LEVIERS DE PLANIFICATION ECOLOGIQUE		
Préserver et valoriser l'environnement		<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables • Réduire et valoriser nos déchets • Préserver et valoriser les ressources naturelles 	Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique
Mobiliser nos potentiels pour une économie innovante, durable et créatrice d'emplois		<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et accompagner le développement économique du territoire • Renforcer l'offre touristique sur tout le territoire, tout au long de l'année • Soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation 		+	+
Planifier l'aménagement de l'espace et les mobilités		<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un territoire équilibré autour des centralités • Développer les mobilités durables et améliorer l'accessibilité et les circulations internes du territoire • Développer le numérique et ses usages 	+	+	+
Vivre solidaires		<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un habitat performant et solidaire • Favoriser la cohésion sociale (accès aux services publics, sociaux et de soins, réponse aux besoins de publics spécifiques) • Soutenir le développement culturel et sportif du territoire 	+	+	+

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

ARTICLE 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- les projets à retirer du contrat,
- les actions à maintenir avec évolution,
- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles mettant en œuvre la feuille de route de la COP,
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie.

Le reste du contrat est inchangé.

L'ensemble des actions relevant du présent contrat est listé en annexe 1 du présent avenant. Pour chaque action identifiée, il est précisé le cas échéant à quel(s) levier(s) de planification écologique celle-ci se rattache.

Des fiches projets peuvent être établies pour les projets identifiés restant à travailler collectivement, voire à orienter vers le guichet local de l'ingénierie.

Article 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

Les maquettes financières reprennent l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elles sont annexées au présent avenant et sont susceptibles d'évoluer.

Elle précise notamment les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, DSID, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités et contractualisés, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits ;

- le rappel des actions financées au titre du fonds vert en 2023 et 2024 qui ne figurent pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...) ;
- les financements des autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et de leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Fait à Guingamp, le	
Le Président de Guingamp Paimpol Agglomération	Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-préfet de Guingamp
Vincent LE MEAUX	André JOACHIM